

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
25 octobre 2004

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 16^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 20 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Balazero (Pérou)**Sommaire**Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-56246 (F)

*** 0 4 5 6 2 4 6 ***

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite) (A/59/25, Suppl. n° 25, A/59/262, A/59/81-E/2004/63, A/59/115 et A/59/158)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable** (suite) (A/59/220 et A/59/167)
- b) **Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (suite) (A/59/173 et A/59/409)
- c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (suite) (A/59/228)
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (suite) (A/59/197)
- e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (suite) (A/59/197)
- f) **Convention sur la diversité biologique** (suite) (A/59/197)
- g) **Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable** (suite)

1. **M. Dabbas** (Jordanie) indique que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il déclare que, ces dernières années, en dépit de l'instabilité mondiale, en particulier au Moyen-Orient, la Jordanie a poursuivi ses avancées. En raison du conflit non résolu entre Palestiniens et Israéliens à l'est de la Jordanie et du conflit iraquien, à l'ouest, l'intérêt des investisseurs pour la région s'est sensiblement réduit et les flux commerciaux ont été perturbés. La perte des revenus liés au pétrole et le bouleversement des relations commerciales avec l'Iraq ont eu des effets très néfastes pour l'économie jordanienne.

2. En 1989, la Jordanie a connu une crise économique et les mesures de réformes prises dans les années 90 ont été axées sur la stabilité macroéconomique, atteinte en 1999. Après l'accession au trône du Roi Abdullah II, le rythme des réformes

s'est accéléré et de nouvelles stratégies et initiatives destinées à améliorer le niveau de vie des Jordaniens ont été établies. Les résultats obtenus jusqu'à présent ont été encourageants. Fin juillet 2004, les réserves de devises s'élevaient à 4,6 milliards de dollars, la dette extérieure avait été abaissée à 68 % du produit intérieur brut et l'inflation était jugulée. Le produit intérieur brut a augmenté régulièrement, enregistrant une croissance de 7,2 % au premier semestre 2004, grâce à la hausse des exportations, qui ont progressé de 43 % pendant les sept premiers mois de 2004 et devraient atteindre 3 milliards de dollars pour toute l'année. Toutefois, pour maintenir sa croissance économique, la Jordanie devra résoudre les problèmes que sont la pauvreté et le chômage, sa dépendance à l'égard de l'aide extérieure et la pénurie chronique d'eau.

3. Parallèlement à la réforme de ses politiques économiques, la Jordanie a entamé une réforme politique et sociale approfondie afin de parvenir à un développement durable et de devenir une société moderne, tolérante et ouverte, ainsi qu'un modèle dans le monde arabe et islamique. Pour parvenir progressivement à instaurer un système respectant notamment la diversité, les droits des minorités et les libertés individuelles et publiques, le Gouvernement jordanien a adopté un programme de réforme portant sur l'éducation, le système judiciaire, les droits des femmes, l'autonomisation des femmes, les droits de l'homme, la participation politique et les lois électorales.

4. Toutefois, il n'est pas possible de faire abstraction du principal problème qui pèse sur la zone où se trouve la Jordanie : le conflit arabo-israélien. Ce conflit ne peut excuser le manque de réformes dans différents domaines sociaux, par exemple les droits des femmes, mais il est certain que si le mouvement de réforme politique ne s'accompagne pas d'un réel effort pour résoudre le conflit arabo-israélien, il risque de ne pas atteindre les résultats visés. Les avancées doivent se produire sur les deux fronts en même temps faute de quoi la frustration et la colère qu'inspire le maintien de l'occupation feront basculer la société vers l'extrémisme.

5. Le Moyen-Orient atteint un tournant historique. En s'aggravant, beaucoup des problèmes qui ont longtemps affligé la région, tels que la pauvreté, la surpopulation et le dénuement économique, menacent la stabilité de cette zone. Une grande part des

ressources est détournée du développement économique et social pour être dépensée dans le domaine militaire. La population a presque doublé et la population active augmente de 3 % par an, une croissance plus rapide que dans les autres régions du monde. Dans toute la région, des centaines de jeunes hommes au chômage, qui ont souvent un bon niveau d'instruction, sont inactifs et se demandent pourquoi ils n'ont pas d'emploi, pourquoi leur famille est pauvre et qui est responsable de cette situation. Une action continue en faveur du commerce, de l'emploi et de la liberté des échanges économiques dans la région pourrait contribuer à rétablir la dignité de tous et permettre aux entrepreneurs, aux investisseurs et aux dirigeants de la société civile de produire des richesses, de reconstruire des institutions et d'échapper à la culture de la violence. Les mesures économiques peuvent faciliter la prospérité tout en créant des relations d'individu à individu échappant aux considérations politiques, et établir des groupes directement intéressés par la paix.

6. **M. Siow Huat** (Malaisie) se félicite de la qualité des rapports présentés au titre du point de l'ordre du jour examiné et remercie le Secrétaire général pour son rapport sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/59/220). La délégation de la Malaisie s'associe aux déclarations prononcées par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par l'Indonésie, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

7. M. Siow Huat note qu'il est ressorti de la douzième session de la Commission du développement durable qu'un nombre considérable de pays ne parviendront pas à réduire de moitié le pourcentage de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base d'ici à 2015, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Plusieurs de ces pays ne seront sans doute pas non plus en mesure d'établir les plans de gestion intégrée des ressources en eau et de conservation de l'eau pour 2005. M. Siow Huat estime que la réalisation des engagements pris à Monterrey, lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, permettrait de fournir à ces pays l'aide dont ils ont besoin.

8. Citant les propos tenus, la semaine précédente, par la Directrice exécutive du Programme des Nations

Unies pour les établissements humains, Mme Tibaijuka, devant la Deuxième Commission, M. Siow Huat souligne que la question des établissements humains est cruciale dans le débat sur l'eau et l'assainissement. Il espère que le bureau du Programme et celui de la Commission du développement durable sauront régler le problème posé par la coïncidence des dates fixées pour la treizième session de la Commission et la vingtième session du Programme.

9. Le 16 octobre, à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation et du cinquante-neuvième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, il a été annoncé que 840 millions de personnes, dont une majorité dans les pays en développement, étaient sous-alimentées dans le monde. M. Siow Huat souligne que la faim et la recherche désespérée de moyens de produire de la nourriture ont provoqué une destruction sans précédent de la diversité biologique. Les processus de développement non durables ont exercé une pression extraordinaire sur les ressources naturelles et, en particulier dans les pays industrialisés, les modes de production et de consommation non viables ont aggravé la fragilité de l'environnement.

10. La Malaisie se félicite de la tenue, en janvier 2005 à l'Île Maurice, d'une réunion internationale de haut niveau pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et espère qu'elle aboutira à des mesures concrètes et pratiques qui permettront à ces pays de parvenir à une croissance économique stable et à un développement durable. La Malaisie enverra des représentants de haut niveau à cette réunion et a décidé de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

11. M. Siow Huat indique que la conservation de la diversité biologique demeure l'une des priorités de la Malaisie qui, également en tant que membre du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit, est donc très préoccupée par la destruction de cette diversité. Reconnaissant la richesse de son patrimoine culturel, la Malaisie a adopté une politique nationale sur la diversité biologique afin d'établir un ensemble de directives, stratégies, plans et programmes qui permette de conserver ses ressources biologiques et de s'assurer qu'elles seront utilisées de manière viable.

Pour renforcer la stratégie en faveur d'une croissance viable, le Gouvernement malaisien a placé la biotechnologie au centre de ses activités relatives à la science et à la technologie et à la recherche et au développement.

12. M. Suow Huat rappelle que la Malaisie a accueilli en février 2004 la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, dont les travaux sont décrits dans la note du Secrétaire général sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/59/197). Il déclare que la Malaisie se félicite de la décision de la Fédération de Russie de signer et de ratifier le Protocole de Kyoto. La Malaisie a pris des mesures précises et concrètes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

13. **M. Chiriboga** (Équateur) déclare que sa délégation s'associe aux déclarations prononcées par le Qatar, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par le Pérou, au nom de la Communauté andine. Il remercie M. Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/59/228).

14. Différents facteurs, parmi lesquels les changements climatiques et la pauvreté, accroissent le risque de catastrophes naturelles et la fragilité des pays face à ces catastrophes. La pauvreté amoindrit les capacités des pays pauvres d'affronter les effets de ces phénomènes.

15. L'Équateur appuie les travaux du Centre international de recherche sur El Niño, qui a été créé dans ce pays en 2003, avec le soutien de l'Organisation météorologique mondiale et du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. La population des pays qui sont les plus touchés par les phénomènes El Niño et La Niña bénéficie des travaux du Centre, qui sont axés sur l'alerte précoce, la gestion des risques et la mise en valeur des ressources humaines, dans le cadre d'une stratégie de formation et d'information et d'étude des avantages comparés de la région en ce qui concerne le développement durable. M. Chiriboga se

félicite de l'achèvement du premier projet expérimental pour l'agriculture réalisé par le Centre en vue d'évaluer les risques liés à la culture des graminées sur les zones côtières de l'Équateur. L'indice de risque climatique élaboré par le Centre permettra aux agriculteurs de protéger leurs petits investissements et de ne pas avoir à émigrer.

16. M. Chiriboga rappelle que la première réunion biennale sur le phénomène El Niño s'est tenue aux Galapagos en septembre 2004, dans le cadre du suivi de réunions sur les systèmes d'alerte précoce organisées à Bonn et à Shanghai en 2003, et que la Conférence internationale Alexander von Humboldt aura lieu en mai 2005. Il souligne l'importance que son gouvernement attache au Centre international de recherche sur El Niño dans ce contexte et espère qu'avec l'aide de la communauté internationale, son pays et le reste de la région ne seront plus frappés par des catastrophes provoquant des pertes incalculables en vies humaines et sur le plan matériel.

17. Évoquant la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui aura lieu à Kobe en 2005, M. Chiriboga déclare qu'elle donnera à la communauté internationale l'occasion de renforcer les mécanismes de coopération existants et de définir un plan d'action concret prévoyant des actions précises et viables, ainsi qu'un mécanisme de suivi efficace, afin d'assurer l'application complète du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable dans ce domaine, ainsi que l'a recommandé l'Assemblée générale. Il ne fait aucun doute que les résultats de la Conférence influenceront la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En conclusion, il souligne à nouveau la nécessité de fournir un appui financier au Centre international de recherche sur El Niño.

18. **M. Soulama** (Burkina Faso) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Qatar, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

19. M. Soulama note que la destruction de l'environnement se poursuit au niveau mondial, plus de 10 ans après le Sommet « Planète Terre » et deux ans après le Sommet de Johannesburg 2002. Avec le phénomène de la mondialisation, les écarts de développement entre les pays du Nord et ceux du Sud se sont accentués. Il est aujourd'hui évident que la chose la mieux partagée dans les pays en développement est la pauvreté, la principale

conséquence d'une telle situation étant la destruction de l'environnement et des ressources naturelles.

20. Dans ce contexte, les responsabilités doivent être partagées. D'abord parce que la plupart des pays développés n'ont jamais voulu respecter l'engagement, maintes fois renouvelé, d'accroître l'aide publique au développement à hauteur de 0,7 % de leur produit national brut. Ensuite parce que les pays en développement n'ont pas toujours su faire preuve d'une bonne gouvernance en matière de développement.

21. Le Burkina Faso a créé des programmes spécifiques par sous-secteurs afin d'accélérer la protection des ressources naturelles et d'en améliorer la gestion. Décrivant les mesures prises par son pays pour appliquer les conventions des Nations Unies relatives à l'environnement, M. Soulama indique que, dans le cadre de l'application de la Convention sur la diversité biologique, le Burkina Faso a adopté une monographie nationale, une stratégie et un plan d'action. Des projets de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ont également été élaborés et exécutés avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial. Une communication initiale sur les changements climatiques a été élaborée et le Gouvernement a adopté une stratégie de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

22. Dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, un programme d'action national de lutte contre la désertification a été lancé afin de mettre en place, dans chacune des localités du pays et des zones rurales, un cadre de développement prévoyant des mesures intégrées de lutte contre la désertification et ses causes. Afin de coordonner l'action des partenaires de développement dans ce domaine, un comité de pilotage des organisations non gouvernementales sur la lutte contre la désertification a été créé.

23. En dépit de ces mesures, la tendance à la destruction des ressources naturelles est loin d'être inversée. En effet, les superficies boisées sont passées de 150 000 kilomètres carrés en 1980 à 50 000 kilomètres carrés en 2000. Les surfaces restaurées ont faiblement progressé, passant de 21 000 kilomètres

carrés en 1980 à 50 000 kilomètres carrés en 2000, soit une progression moyenne de 4 % par an.

24. M. Soulama souligne que la désertification est un sérieux obstacle au développement durable car elle entraîne la famine, l'insécurité alimentaire et, partant, la pauvreté qui, très souvent, attise les tensions sociales, économiques et politiques, causes de bien des conflits armés. Pour lutter contre ce phénomène, toutes les parties prenantes, notamment les pays industrialisés et les organisations internationales de développement, doivent prendre des mesures concrètes afin que la Convention devienne un instrument pour la réalisation du développement durable. Le Burkina Faso déplore le manque de célérité dans la mise à disposition des ressources du Fonds pour l'environnement mondial au profit des activités des pays dans le domaine de la lutte contre la désertification. Il invite le Fonds à intervenir, comme convenu, dans les projets de désertification relevant de la Convention. Face au défi planétaire que représente le combat contre la désertification, il apporte à nouveau son appui au secrétariat de la Convention et invite la communauté internationale à lui apporter tout le soutien nécessaire. Il adresse ses félicitations à M. Diallo pour sa reconduction au poste de Secrétaire exécutif de la Convention.

25. M. Soulama conclut en appelant la communauté internationale à agir dès aujourd'hui, afin de léguer aux générations futures une planète saine et vivable.

26. **M. Lolo** (Nigéria) félicite M. Diallo pour sa reconduction au poste de Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Au nom du Gouvernement et du peuple nigériens, il félicite également Mme Wangari Maathai, lauréate du prix Nobel de la paix pour son action de défense de l'environnement. Le Nigéria remercie le Secrétaire général et le Secrétariat d'avoir élaboré les rapports qui sont présentés au titre du point 85 de l'ordre du jour. La délégation nigérienne s'associe aux déclarations prononcées par le Qatar, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par l'Afrique du Sud, au nom du Groupe des États d'Afrique.

27. La douzième session de la Commission du développement durable a permis d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et des établissements humains. Une

volonté politique alliée à une action continue permettrait de réaliser les objectifs d'Action 21 et, partant, les objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois, pour y parvenir, une action collective et un partage des responsabilités seront nécessaires au niveau national, la responsabilité de la mise en œuvre incombant d'abord aux États, et au niveau mondial, pour compléter et appuyer l'action nationale.

28. Les partenariats entre les secteurs public et privé sont indispensables pour stimuler l'esprit d'entreprise et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets de développement. La mise en commun des données d'expérience et des méthodes d'action optimales, ainsi que le renforcement des capacités contribuent également à une meilleure application des programmes. À cet égard, le Nigéria se félicite des innovations introduites dans l'organisation des travaux de la douzième session de la Commission du développement durable, notamment les exposés d'experts, les débats interactifs, l'intégration du Centre de formation et la participation des grands groupes dans toute la session.

29. L'enjeu est de s'appuyer sur la réussite de la douzième session de la Commission en faisant ressortir l'importance de son programme de travail sur le plan politique et en assurant une participation importante à sa réalisation. La préparation de la douzième session, qui était une session d'examen, a soulevé des interrogations. Il en va de même pour la treizième session qui, étant une session d'orientation, devrait adopter des solutions débouchant sur des mesures concrètes, ciblées avec précision et claires. Le Nigéria considère que la treizième session de la Commission ne devrait pas servir de prétexte pour relancer le débat sur des questions qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus au niveau intergouvernemental. Il faut éviter tout recul dans les engagements en faveur d'une mise en œuvre globale et intégrée d'Action 21. La réunion intersessions qui se tiendra avant la treizième session devrait être mise à profit pour préparer un document de négociation concis, clairement structuré et prenant en compte les questions qui touchent tous les thèmes du programme de travail de la Commission.

30. Le Nigéria félicite le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a fait mieux connaître les problèmes de l'environnement en Afrique. L'appui apporté par le Programme à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a facilité l'adoption de

l'Initiative africaine pour l'environnement par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement, à Maputo, en juillet 2003. Il faut renforcer le Programme pour le rendre plus efficace face aux problèmes d'environnement. Le Nigéria pense que le processus de gestion internationale de l'environnement devrait être accéléré à cette fin. Il approuve les mesures prises dans ce domaine, en particulier l'inauguration des travaux du Groupe de travail intergouvernemental de haut niveau à composition non limitée sur un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

31. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un instrument utile pour lutter contre la pauvreté. Le Nigéria demande au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et aux Parties à la Convention de conclure le plus tôt possible leur mémorandum d'accord. Il appuie l'appel lancé aux Parties par le Secrétaire général afin que celles-ci paient leurs contributions au titre du budget de base.

32. La désertification contribue à la pauvreté, à la sous-alimentation, aux maladies et à l'insécurité alimentaire. Afin de lutter contre ces problèmes en même temps que contre la désertification, et pour améliorer la situation socioéconomique de sa population, le Nigéria a lancé un programme national intitulé « National Shelterbelt » prévoyant la culture d'arbres résistant à la sécheresse dans le nord du pays, qui pourrait bénéficier d'un appui supplémentaire de la part des donateurs. Afin de protéger sa diversité biologique, il a créé un comité national pour la diversité biologique qui est chargé d'élaborer un cadre d'action national s'inspirant du Protocole de Carthagène et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

33. En conclusion, M. Lolo souligne à nouveau que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est le programme phare de l'Afrique dans le domaine du développement durable et regrette que le débat plénier sur le Nouveau Partenariat ait coïncidé avec l'examen du développement durable par la Deuxième Commission. Il espère qu'à l'avenir, de telles coïncidences seront évitées.

34. **M. Sunaga** (Japon), abordant les trois volets du développement auxquels le Japon attache une importance particulière, précise tout d'abord qu'en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, le Conseil consultatif créé par le Secrétaire général de l'ONU et

dirigé par l'ancien Premier Ministre japonais a retenu à sa première réunion 10 domaines prioritaires : volonté politique et responsabilité, droit fondamental d'accès à l'eau et dimension sociale de l'eau, financement, renforcement de capacités, catastrophes liées à l'eau, gestion intégrée des ressources en eau, technologies, partenariat, rôles respectifs des secteurs public et privé, suivi et statistiques sur l'eau et l'assainissement. Étudiées par trois groupes de travail, ces questions seront examinées plus avant par le Conseil à sa prochaine réunion. Le Japon estime que la concertation que cet organe a établie avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier la Commission du développement durable, sera extrêmement utile pour l'organisation de la réunion plénière de haut niveau qui doit se tenir l'année prochaine et espère qu'il contribuera largement aux travaux de la quatorzième session de la Commission.

35. Au vu des nombreuses calamités qui se sont succédé dernièrement, le Japon entend partager avec les autres pays sa longue expérience de la gestion des catastrophes naturelles. Ainsi, les participants à la prochaine conférence mondiale de Kobe pourront examiner la stratégie de Yokohama, avec son plan d'action qui vise à sensibiliser toutes les couches de la société à la prévention des catastrophes et à promouvoir la coopération entre les différents secteurs, et concevoir des mécanismes efficaces pour atténuer les effets des catastrophes.

36. Pour contribuer au projet de plan international pour la mise en œuvre de la Décennie de l'éducation au service du développement durable, dans lequel l'UNESCO propose à toutes les parties prenantes une combinaison de stratégies de sensibilisation, de coopération et de renforcement de capacités, de recherche et d'innovation et d'évaluation, le Japon établit actuellement un projet de résolution qui sera soumis à l'examen de la Commission et dans lequel il demande à l'UNESCO d'arrêter la version définitive du plan, engage les États Membres à prendre part à la Décennie et demande qu'un bilan soit fait dans cinq ans sur le déroulement de la Décennie.

37. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique) constate avec satisfaction que l'on entre dans la phase d'application des normes et principes établis en faveur d'une vie meilleure et du développement durable, en sachant que cela nécessite des partenariats plus solides et davantage de ressources.

38. À sa douzième session, la Commission du développement durable a mis l'accent sur l'obtention de résultats, ce qui lui a permis d'attirer un grand nombre de participants et susciter une forte volonté d'action.

39. La treizième session de la Commission, qui sera une session d'orientation, devrait consolider les acquis de la précédente. Les dirigeants et les parties prenantes doivent pouvoir y trouver des moyens d'action concrets. Aussi le Bureau devrait-il établir rapidement un plan d'organisation concret et le diffuser auprès de toutes les parties prenantes pour leur permettre de définir ce qu'elles attendent de la session.

40. Pour faciliter la mise en œuvre des instruments, il importe que le Secrétariat rassemble des données sur le rôle des différents intervenants et sur les succès et les échecs en matière de développement durable. C'est dans cet esprit que les États-Unis ont appuyé la création d'une base de données sur le partenariat par le Département des affaires économiques et sociales. La Commission du développement durable devrait ensuite adopter à sa treizième session un plan d'action dans lequel les besoins prioritaires seraient mis en correspondance avec les agents d'exécution susceptibles de pouvoir y satisfaire. Les gouvernements et autres parties prenantes pourront s'en servir pour suivre l'application des mesures prises ou en prendre d'autres.

41. En adoptant une démarche plus ouverte et volontariste, la Commission devrait contribuer utilement aux préparatifs de la grande réunion prévue pour l'an prochain. Elle doit pour cela tirer parti de l'expérience déjà acquise et promouvoir les mesures qui renforcent les capacités, ouvrent des perspectives et favorisent l'obtention de résultats concrets dans la poursuite des objectifs de développement dans des pays et des contextes déterminés. Des changements durables doivent se produire rapidement si l'on veut atteindre les objectifs fixés. D'autres organes des Nations Unies pourraient eux aussi s'engager dans cette voie et changer leurs méthodes de travail pour pouvoir surmonter les nouvelles difficultés.

42. **M^{me} Núñez de Odremán** (Venezuela) s'associe aux déclarations faites par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le Pérou au nom de la Communauté andine.

43. Déterminé à atteindre les objectifs convenus sur le plan international, le Venezuela a entrepris de grands

changements politiques en faveur du développement durable. Il a lancé une nouvelle stratégie nationale de développement, qui repose sur la gestion intégrée des ressources, compte tenu des conditions écologiques, géographiques, sociales, culturelles, politiques et économiques, et avec la participation des citoyens. L'utilisation durable des ressources est l'affaire de l'État et de la société, qui sont solidairement responsables de la préservation du milieu naturel.

44. Malgré la détermination évidente de la communauté internationale à atteindre le développement durable, comme le montrent l'adoption d'Action 21 et le plan de mise en œuvre de Johannesburg, force est de constater que la détérioration du milieu naturel ne fait qu'empirer. Il est urgent d'atteindre l'objectif 7 du Millénaire pour le développement, de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la pauvreté, de modifier de fond en comble les modes de production et de consommation non viables imposés par le système économique actuel et de stimuler le développement social par la gestion durable des ressources naturelles, ce qui nécessite un engagement ferme de la communauté internationale.

45. Il faut trouver des ressources financières supplémentaires, effectuer les transferts de technologie qui permettraient aux pays en développement de mieux gérer leurs ressources naturelles et, surtout, éliminer les conditions politiques à la coopération pour mettre en place un modèle économique plus conforme aux idéaux de paix, de justice sociale et de solidarité.

46. À la treizième session de la Commission du développement durable, la communauté internationale élaborera des stratégies écologiques dans trois domaines d'une grande importance pour le Venezuela et pour les pays en développement : l'eau, l'assainissement et les établissements humains, mais elle devra concilier les intérêts des pays du Nord et des pays du Sud.

47. Il importe que davantage de fonds soient alloués à la Convention sur la lutte contre la désertification, si l'on veut lutter contre la pauvreté et parvenir à un développement durable. Il faut adopter des mesures visant à renforcer la gestion intégrée de la mer des Caraïbes pour réduire les effets néfastes de la pollution, prévenir les catastrophes naturelles et éliminer les activités socioéconomiques nuisibles. Il faut également lutter contre l'appauvrissement inquiétant de la faune et de la flore à tous les niveaux

si l'on veut progresser dans la poursuite des objectifs fixés pour 2010 dans la Convention sur la diversité biologique, et apporter toute l'aide nécessaire aux pays en développement à cette fin.

48. **M. Sosa** (République dominicaine) s'associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Rappelant que son pays a été récemment frappé de plein fouet par le cyclone Jeanne, qui a détruit des habitations, des voies de communication et des installations portuaires, ainsi que des infrastructures touristiques, au moment où le pays redouble d'efforts pour redynamiser son économie, il salue l'esprit de solidarité dont a fait preuve la communauté internationale.

49. Étant consciente que pour se développer de façon durable, les pays doivent disposer de mécanismes chargés expressément de la prévention des catastrophes naturelles et de l'atténuation de leurs effets, la République dominicaine a créé la Commission nationale de prévention des catastrophes naturelles.

50. En même temps, la République dominicaine estime que les pays développés qui ont les moyens scientifiques, techniques et financiers nécessaires pour prévenir les catastrophes et en limiter les dégâts devraient aider les gouvernements et les organismes nationaux des pays sujets aux catastrophes naturelles à soulager les populations victimes et à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable.

51. Une coopération doit s'établir aux niveaux régional et international entre les institutions financières et les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile, la participation de tous ces acteurs étant indispensable pour aider les pays pauvres à faire face à des catastrophes récurrentes.

52. La République dominicaine demande par ailleurs aux institutions financières internationales et à la communauté internationale tout entière d'aider Haïti à se relever de la crise que ce pays traverse actuellement.

53. **M. Andjaba** (Namibie) s'associe aux déclarations faites par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique et rappelle que la désertification signifie pour les pays qui en sont victimes comme le sien, insécurité alimentaire, famine et pauvreté, tensions sociales et politiques. Il espère qu'avec la ratification de la Convention, des mesures concrètes

seront prises en vue de la mettre en œuvre et qu'une aide substantielle sera apportée aux pays touchés par la désertification, notamment les pays africains.

54. La Namibie se félicite de l'aide accordée par le Secrétariat de la Convention aux pays touchés par la désertification pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux et pour établir leurs rapports nationaux, ainsi que de la coopération entre les secrétariats des Conventions de Rio.

55. La Namibie demande instamment que les secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial concluent au plus tôt le mémorandum d'accord faisant du Fonds le mécanisme de financement de la Convention, et qu'une aide financière supplémentaire soit apportée au Fonds par d'autres sources de financement. Elle lance également un appel en faveur d'une augmentation du volume des ressources consacrées à la gestion durable des terres à l'occasion de la quatrième reconstitution de la Caisse du Fonds.

56. **M^{me} Soto** (Costa Rica) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et dit que, pour le Costa Rica, le développement durable requiert la participation de tous les membres de la communauté internationale et de la société.

57. Petit pays doté d'une faune et d'une flore très riches, le Costa Rica a adhéré à de nombreux instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux visant à protéger le milieu naturel et s'efforce de concilier les actions qu'il entreprend pour sauvegarder son environnement et lutter simultanément contre la pauvreté. Un projet de garanties environnementales est actuellement examiné par le Parlement et serait, une fois adopté, intégré dans la Constitution.

58. Soucieux de gérer plus efficacement les ressources, le pays met actuellement au point une stratégie nationale à cet effet et a entrepris de réformer son système de gestion et de mise en valeur des ressources en eau. Le Costa Rica possède de l'eau en abondance mais a des difficultés à traiter la masse d'eaux usées de plus en plus volumineuse due à la croissance démographique et à l'explosion de la démographie urbaine.

59. Comme tous les pays en développement, le Costa Rica doit traiter de front les problèmes corrélés de

l'eau, de l'assainissement et des établissements, ce qui requiert de grands investissements. C'est pourquoi, il espère qu'à l'issue de la treizième session de la Commission du développement durable, des mesures concrètes en faveur des pays en développement seront adoptées visant le transfert de technologie et le renforcement des capacités. Ce sera également l'occasion pour toutes les parties prenantes de confronter leurs expériences et de mettre en commun les pratiques les plus productives.

60. Pour mobiliser des fonds à l'aide de ses ressources naturelles et les réinvestir dans le développement durable, le Costa Rica a adopté des mesures inédites, soit : le paiement imposé aux pollueurs d'une redevance sur l'évacuation, ce qui permet de mieux contrôler les sources de pollution; l'inclusion du coût de la protection des ressources en eau dans le prix de l'eau; l'établissement d'un barème dans lequel la qualité de l'eau distribuée est fonction de l'usage prévu. Par ailleurs, le Gouvernement a instauré un programme de paiement de services environnementaux (protection des sources d'eau ou atténuation des émissions de gaz), financé par des sources publiques et privées telles que les entreprises hydroélectriques et les agences d'écotourisme, pour aider les exploitants forestiers dans leurs activités de reboisement, de conservation et de préservation de la couverture forestière. Le Costa Rica entend soumettre ces nouvelles initiatives de financement de la gestion durable des forêts à l'examen d'experts l'année prochaine. C'est également au Costa Rica que se déroulera la deuxième Rencontre internationale d'experts sur la mise en œuvre d'un ensemble décennal de programmes portant sur les modes de consommation et de production durables.

61. Profondément préoccupé par la destruction de la faune et de la flore marines des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, le Costa Rica s'abstient de toute pratique de pêche destructrice comme la pêche au chalut de fond et soutient l'adoption d'un moratoire sur tous les océans et mers.

62. **M^{me} Houngbedji** (Bénin) s'associe aux déclarations faites par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique et dit que la lutte contre la pauvreté ne doit pas être dissociée du combat pour une meilleure gestion des ressources naturelles, la désertification représentant un danger autant pour les populations que pour l'environnement. Le Bénin

estime que la contribution de la Convention sur la lutte contre la désertification à la lutte contre l'extrême pauvreté devrait être mieux analysée.

63. Le Fonds pour l'environnement mondial, mécanisme de financement de la Convention, devrait disposer de ressources suffisantes pour que la Convention soit pleinement mise en œuvre. Tous les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, notamment l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, doivent faire preuve d'un engagement résolu en ce sens.

64. **M. Baatar** (Mongolie) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et dit que la Mongolie a instauré un ensemble d'instruments juridiques pour la gestion de l'environnement mais que la gestion des pâturages, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air en ville, la mise en place de systèmes de chauffage économiques et de mesures d'incitation à la conservation plus appropriées, la protection des écosystèmes fragiles et de la faune et de la flore sauvages, l'amélioration de la gestion des forêts et la lutte contre la désertification continuent à poser des problèmes qui ne pourront être surmontés qu'avec le concours de nombreux partenaires et au moyen d'une aide au développement.

65. Consciente que l'eau est un facteur de croissance économique et qu'il faut améliorer les services de distribution d'eau et d'assainissement pour relever le niveau de vie des populations pauvres, la Mongolie a modifié en 2004 sa loi sur les systèmes d'approvisionnement en eau et le réseau d'égouts dans les villes et les agglomérations en vigueur depuis 2002 pour rationaliser la gestion des bassins hydrographiques. Avec l'aide de partenaires, elle cherche également à assurer l'approvisionnement en eau potable, à remettre en état des puits d'eau profonds et à susciter un changement de comportement chez les utilisateurs.

66. Convaincu de la nécessité d'éduquer et de sensibiliser le public à la protection de l'environnement et au développement durable, le Gouvernement mongolien a lancé un programme pédagogique qui traite du respect de l'environnement dans une optique à long terme.

67. Régulièrement sujette à des chutes de neige alternant avec des vagues de sécheresse, des crues

éclaircies et des séismes, la Mongolie a adopté une nouvelle loi visant à renforcer son système de gestion des catastrophes et créé l'Agence nationale de gestion des catastrophes. Elle a également invité l'équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe à venir évaluer son dispositif d'intervention et dispose à présent d'un ensemble de recommandations qui lui permettront de renforcer sa capacité de gestion des catastrophes.

68. **M. Smaili** (Algérie), prenant la parole au titre du point 85 e) de l'ordre du jour, dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Dans le rapport sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/59/197), le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification souligne que la désertification est un facteur d'insécurité alimentaire, de famine et de pauvreté et qu'elle fait gravement obstacle au développement durable. Ce constat donne toute la mesure de l'importance que revêt l'application de la Convention pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays touchés par la désertification. La préoccupation que ce phénomène suscite est unanimement partagée en Afrique et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique fait d'ailleurs de la lutte contre la désertification l'une de ses priorités. L'Algérie applique un plan national de développement agricole et rural qui comprend un plan national de lutte contre la désertification et un plan national de reboisement, mobilisant ainsi tous les moyens dont elle a besoin pour mieux intégrer les trois dimensions du développement durable.

69. Si la désignation du Fonds pour l'environnement mondial comme mécanisme financier de la Convention sur la lutte contre la désertification et l'ouverture de l'accès à ses ressources financières sont de nature à élargir les moyens d'application de la Convention, elles ne sauraient permettre de répondre aux besoins, comme le dit clairement le Secrétaire exécutif de la Convention dans le rapport susmentionné. Il faut donc espérer que lors de la prochaine reconstitution des ressources du Fonds, les contributions devant servir à financer l'application de la Convention augmenteront substantiellement.

70. La proclamation de l'année 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, qui traduit la volonté de la communauté internationale

d'accélérer l'application de la Convention, contribuera certainement à sensibiliser davantage l'opinion publique mondiale à la désertification et à mobiliser davantage de ressources financières pour lutter contre elle. La création de l'organisation intergouvernementale Déserts du monde, à laquelle le Conseil économique et social a octroyé le statut d'observateur à sa session de fond de juillet 2004, devrait contribuer également à favoriser l'application de la Convention.

71. La coordination entre les secrétariats des conventions sur la désertification, la diversité biologique et les changements climatiques et la collaboration entre les organisations et institutions internationales compétentes sont indispensables pour atteindre rapidement et efficacement les objectifs des conventions. En ce qui concerne la Convention sur la lutte contre la désertification, il faut espérer que la septième Conférence des Parties, prévue à Bonn en octobre 2005, débouchera sur l'adoption du mémorandum d'accord concerté que le Secrétariat de la Convention et celui du Fonds pour l'environnement mondial ont été invités à élaborer. Il faut également espérer que lors de la réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en 2005 pour examiner la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, des mesures concrètes seront prises pour donner l'impulsion voulue à la lutte contre la désertification et la sécheresse.

72. **M. Goonesekere** (Sri Lanka), prenant la parole au titre du point 85 g) de l'ordre du jour, dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. 2005 devant marquer le début de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, les débats sur ce point de l'ordre du jour à la présente session de l'Assemblée générale revêtent une importance particulière. La nécessaire sensibilisation au rôle crucial de l'éducation dans la réalisation d'un développement durable doit concerner non seulement les écoliers mais aussi tous les membres de la société. À cet égard, Sri Lanka tient à saluer les activités menées par l'UNESCO en sa qualité d'organisme chef de file de la Décennie, notamment en vue d'encourager le recours à des modalités novatrices de transfert de compétences entre les pays, et se félicite des recommandations et directives contenues dans son plan international de mise en œuvre.

73. Après le Sommet de Rio de 1992, Sri Lanka a commencé à appliquer une politique de développement durable plus systématique, en s'inspirant notamment des domaines d'activité d'Action 21 concernant l'éducation, la sensibilisation et la formation, et a appliqué les recommandations de la Conférence de Jomtien sur l'éducation pour tous. Compte tenu de son revenu par habitant, il a obtenu de très bons résultats dans ces domaines par comparaison avec les pays disposant d'un revenu analogue. L'un des facteurs qui ont le plus contribué à la réalisation des objectifs fixés est que l'écrasante majorité des écoles primaires et secondaires fournissent une éducation gratuite. De plus, des programmes sont mis en œuvre pour fournir des déjeuners, des manuels et des uniformes scolaires gratuitement et des bourses sont octroyées aux familles pauvres pour qu'elles puissent financer les études de leurs enfants. De ce fait, les taux de scolarisation sont actuellement de 92,5 % pour les garçons et de 87,9 % pour les filles. L'écart entre les deux taux devrait se résorber au cours des années à venir, le nombre de filles scolarisées étant de plus en plus important. Il faut cependant souligner que récemment, en raison du conflit armé entre le nord et l'est du pays, les ressources financières allouées à l'éducation ont diminué et ne représentent plus actuellement que 10 % du budget national, contre environ 15 % précédemment.

74. Le Gouvernement sri-lankais met l'accent sur l'enseignement primaire et secondaire mais ne perd pas de vue les autres types d'enseignement. Les enfants des rues et les enfants des familles défavorisées qui ne vont pas à l'école peuvent bénéficier d'une formation dans le cadre de programmes visant à répondre aux besoins de main-d'œuvre à l'échelon local. L'enseignement universitaire est très sélectif en raison du nombre limité d'étudiants que les universités peuvent accueillir. Le coût des études universitaires, comme celui des études primaires et secondaires, est entièrement pris en charge par l'État et les étudiants faisant partie de familles pauvres reçoivent une aide financière sous la forme de bourses. Par ailleurs, dans la mesure où les troubles civils du début des années 70 et de la fin des années 80 étaient dus en partie au taux élevé de chômage chez les jeunes, des mesures ont été prises pour que ceux-ci puissent s'insérer sur le marché du travail. Les programmes d'enseignement ont en outre été modifiés de manière à être plus adaptés à la stratégie nationale de développement.

75. L'éducation ne doit pas seulement concerner les enfants et les jeunes, il faut aussi que les adultes qui souhaitent améliorer leurs conditions de vie puissent en bénéficier. C'est dans cette optique qu'à Sri Lanka, l'université dite ouverte dispense à des adultes des cours d'éducation continue. Celle-ci se justifie également par le fait que, dans les années à venir, la main-d'œuvre devra être très adaptable et pouvoir se recycler au rythme des avancées technologiques et des changements touchant le lieu de travail. Si l'objectif premier est de faire en sorte que tous les enfants aillent au bout de leur cycle d'enseignement primaire, il faut donc voir plus loin. À cet égard, l'UNESCO, en tant qu'organisme chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, aura un rôle important à jouer.

76. **M. Swe** (Myanmar) dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et à celle faite par le représentant de l'Indonésie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Les cyclones dévastateurs qui se sont abattus récemment dans la région montrent une fois de plus la gravité des conséquences qu'entraîne la rupture des équilibres écologiques. Il est encourageant de constater à cet égard que les pays développés aussi bien que les pays en développement accordent désormais davantage d'attention à la protection de l'environnement dans la conduite de leurs activités économiques.

77. À sa douzième session, la Commission du développement durable a procédé à un examen critique de la suite donnée à l'Action 21 dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Ses travaux ont été productifs mais il faudrait maintenir l'élan qui a été pris pour donner suite au Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Il serait souhaitable qu'à sa treizième session, la Commission adopte des mesures pour accélérer l'application du Plan et lever les obstacles qui la freinent.

78. L'application d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg est la responsabilité de tous les membres de la communauté internationale, qui doivent donc tous s'employer à la mener à bien. À cet égard, la coopération internationale, régionale et sous-régionale est essentielle et il faudrait encourager tous les grands groupes à participer à l'action entreprise. Les gouvernements ayant cependant la responsabilité première du développement durable, les pays développés et pays en développement devraient

adopter des politiques et stratégies de développement durable et les appliquer strictement.

79. Le Myanmar a promulgué une politique nationale de l'environnement sur laquelle il s'appuie pour parvenir à un développement durable. Outre une commission nationale des affaires environnementales, un comité de haut niveau pour la conservation de la nature a été récemment constitué, qui a pour but d'intégrer les modalités d'évaluation de l'impact des activités économiques sur l'environnement dans les activités de planification et de formulation des projets de développement économique.

80. Au Myanmar, la forêt couvre encore 52,28 % du territoire, grâce à un système efficace de gestion durable des forêts et à des activités de reboisement. Des forêts ont été plantées sur une surface de plus de 100 000 hectares et près de 500 000 hectares de forêts naturelles sont systématiquement protégés. De plus, le Gouvernement met actuellement en œuvre un programme visant à réaménager et à préserver la chaîne de montagnes Bago, qui abrite les meilleures essences de teck du pays. Ce programme doit permettre notamment d'accroître la productivité de la zone forestière de la chaîne de montagnes en question, d'approvisionner en eau les agriculteurs de la région et de promouvoir localement la sylviculture dans un cadre participatif.

81. En tant que partie à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, le Myanmar s'efforce activement de conserver la riche diversité biologique de son territoire, qui abrite notamment une centaine de variétés de bambou, une trentaine d'espèces de rotin et 800 espèces d'orchidée et environ 1 000 espèces d'oiseau, près de 300 espèces de mammifère et environ 360 espèces connues de reptile. Un recensement des tigres a été effectué en 1999 dans le pays avec la collaboration de la Wild Life Conservation Society de New York et une réserve de tigres – la plus grande du monde – a été créée dans la vallée du Hukuang, au nord-ouest du pays.

82. Pleinement convaincu que l'eau, l'assainissement et les établissements humains sont des éléments essentiels de la qualité de vie, le Gouvernement du Myanmar a fait de la fourniture d'eau douce pour l'agriculture, pour l'industrie et pour les ménages une de ses premières priorités. Il a construit 246 barrages et réservoirs au cours des 16 dernières années et a par

ailleurs adopté un plan de développement rural de 30 ans, grâce auquel chaque village du pays pourra disposer d'eau potable. De plus, dans le cadre des efforts qui sont faits à l'échelon national pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, un atelier consacré à l'élaboration de stratégies en matière d'approvisionnement en eau et d'hygiène du milieu a été organisé récemment dans le pays, avec la coopération du bureau de l'UNICEF au Myanmar.

83. **M. Elisaia** (Samoa), prenant la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique qui sont membres de l'ONU, à savoir : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu et son propre pays, Samoa, dit que la réunion internationale de Maurice de 2005 revêt une grande importance pour tous les membres du Forum des îles du Pacifique. Une des premières tâches dont les participants à la réunion devraient s'acquitter serait de réaffirmer la pertinence de la Déclaration et du Programme d'action de la Barbade, dont la réalisation des objectifs demeure d'une importance cruciale pour les pays du Pacifique. Il faudrait aussi qu'ils examinent les nouvelles questions qui se posent aux petits États insulaires en développement en matière de développement durable depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action. La réunion internationale devrait donc servir à rappeler à la communauté internationale que les petits États insulaires en développement continuent d'avoir besoin de son aide pour faire face aux problèmes qui leur sont propres et se développer.

84. Les négociations officieuses sur le projet de stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade ont bien progressé. Il est indispensable que les participants à la réunion internationale de Maurice se mettent d'accord sur un document concret et ouvert sur l'avenir, ce dont les négociations augurent bien à ce jour. Il faut également espérer que la réunion débouchera sur d'autres résultats intéressants pour les petits États insulaires en développement et, dans cette perspective, le Forum des îles du Pacifique encourage ces États et leurs partenaires en matière de développement à venir à Maurice pour y mettre au point des activités de développement et participer à des manifestations parallèles à la réunion. Il encourage également le Secrétariat à ne négliger aucun effort pour promouvoir

et faciliter la création de partenariats lors de celle-ci. Il insiste par ailleurs sur le fait qu'il est indispensable, pour que la réunion soit un succès, que les gouvernements se fassent représenter à un haut niveau et les invite à le faire.

85. **M. Elbakly** (Égypte), prenant la parole au titre du point 85 a) de l'ordre du jour, dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au Sommet « Planète Terre » de Rio, en 1992, la communauté internationale s'est engagée à atteindre un ensemble équilibré et précis d'objectifs de développement durable mais plus de 10 ans se sont écoulés depuis la tenue du Sommet et non seulement bon nombre de ces objectifs ne se sont pas concrétisés, mais encore le fossé ne cesse de se creuser entre les pays développés et les pays en développement. Le nombre de personnes vivant en dessous du seuil absolu de pauvreté a augmenté et la dégradation de l'environnement atteint un point alarmant.

86. En ce qui concerne le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, il faut simplement mettre en œuvre ce qui a déjà été décidé. L'insuffisance de son application n'est pas imputable à la méthode de travail de la Commission du développement durable mais bien à l'incapacité des pays de tenir les engagements pris, à cause notamment de l'insuffisance des moyens de mise en œuvre, en particulier financiers et techniques. Il faudrait donc se servir des accords conclus à Monterrey pour dégager les ressources financières nécessaires à l'application du Plan de Johannesburg. Il ne suffit pas d'énumérer les objectifs de développement durable assortis de délais, il faut encore tout mettre en œuvre pour qu'ils soient atteints, c'est-à-dire élaborer des plans détaillés qui indiquent comment se procurer les moyens financiers et techniques nécessaires et quelle tâche revient à chacune des parties prenantes. On pourrait commencer par affecter des ressources dont le versement a été annoncé lors de la Conférence de Monterrey à la mise en œuvre de certains objectifs de développement durable. Il faut bien voir également qu'on ne peut parler de développement durable si l'on ne se sert pas à titre prioritaire du système commercial multilatéral pour mobiliser les ressources dont les pays en développement ont besoin pour se développer.

87. En ce qui concerne l'Afrique, en particulier, il faudrait que parallèlement aux réformes entreprises par les pays africains, les pays développés abolissent les obstacles tarifaires qui empêchent les produits africains

d'accéder à leurs marchés, fournissent aux pays africains une aide publique au développement dont le montant soit conforme aux objectifs fixés, fassent en sorte que l'Afrique reçoive une part équitable des flux financiers internationaux et règlent de manière durable le problème de la dette extérieure. La treizième session de la Commission du développement durable, en 2005, devrait permettre de progresser dans ces domaines et d'aider en particulier à surmonter les obstacles qui continuent de s'opposer à la réalisation des objectifs en matière d'eau, d'assainissement et d'établissements humains.

88. Le Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités adopté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa huitième session extraordinaire en mars 2004 est une étape vers la réalisation des engagements pris à Johannesburg. Il faut espérer qu'à la réunion de Bali, la communauté internationale démontrera qu'elle est résolue à renforcer les capacités des pays en développement pour qu'ils soient à même de se développer sans porter atteinte à l'environnement.

89. L'Égypte se félicite de l'intérêt croissant porté aux partenariats en tant que moyens supplémentaires d'atteindre les objectifs fixés. Comme la plupart des pays, elle estime néanmoins que les partenariats ne sauraient remplacer l'action des gouvernements et qu'il faut s'assurer que leurs résultats sont satisfaisants et conformes aux textes de référence. À cette fin, elle propose que le Secrétariat établisse des rapports périodiques sur les résultats des partenariats existants, notamment sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs du développement durable, afin que les États Membres puissent en prendre connaissance. Ces rapports devraient être fondés sur des données fournies par les partenariats concernés, en association avec la Commission du développement durable et les organismes des Nations Unies.

90. **M. Jimenez Sauma** (Mexique) dit que l'application d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg continue à constituer un défi pour la communauté internationale, la réalisation de leurs objectifs exigeant des efforts considérables et une véritable volonté politique. Il estime à cet égard que la Commission du développement durable est l'entité du système des Nations Unies la mieux placée pour évaluer la suite donnée aux engagements pris aux Sommets de Rio et de Johannesburg et, tout en se

félicitant des résultats de sa douzième session, espère que la définition des politiques qui doit être menée à terme lors de sa treizième session en 2005 permettra de mettre au point des directives et des accords susceptibles de déboucher sur des résultats concrets, immédiats et quantifiables.

91. En ce qui concerne le système multilatéral de défense de l'environnement, le Mexique estime qu'il devrait y avoir une plus grande convergence entre les très nombreuses normes et conventions relatives à l'environnement et aux ressources naturelles, et ce, au moindre coût possible. Il encourage donc les secrétariats des conventions relatives aux substances chimiques à coopérer plus étroitement et se félicite des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à renforcer la cohérence du régime conventionnel international relatif à l'environnement, notamment de l'élaboration du Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités.

92. Le Mexique accorde une très grande importance à la protection de la diversité biologique, en particulier des ressources biologiques propres à son territoire. En ce sens, il se félicite de la décision prise par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, à leur septième conférence, d'élaborer et de négocier un régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et à la répartition des bénéfices aux fins de l'adoption d'un instrument ou d'instruments qui puissent donner effectivement suite à l'article 15 et à l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention et permettent d'en atteindre les trois objectifs.

93. De nombreux pays se trouvent actuellement dans une situation de grande vulnérabilité en raison des changements climatiques et des catastrophes naturelles. L'intégration de mécanismes d'alerte rapide et de plans pour imprévus dans les plans de développement nationaux et la promotion de stratégies d'adaptation devraient leur permettre de mieux faire face aux crises provoquées par ces phénomènes. En ce qui le concerne, le Mexique a participé activement aux travaux menés par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au processus préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes et fait de gros efforts pour moderniser ses lois et règlements en vigueur en matière de construction parasismique, de planification et réglementation des établissements humains et de prévention des catastrophes naturelles. Il faut espérer

qu'à Kobe, en 2005, les pays et les organismes internationaux qui collaborent avec les institutions nationales compétentes prendront des engagements plus fermes en ce qui concerne la prévention des catastrophes, dans le cadre des mécanismes de coordination existants.

94. À l'échelle de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Mexique s'efforce, au moyen de diverses initiatives, de promouvoir la coopération, de faire en sorte d'atténuer la vulnérabilité des pays de la région aux catastrophes et de renforcer les structures de leurs organismes nationaux chargés d'en assurer la prévention. Il estime dans cet ordre d'idées que la perspective multidimensionnelle en matière de sécurité qui a été adoptée en octobre 2003 par l'Organisation des États américains lors de sa conférence extraordinaire sur la sécurité constitue un pas important vers la création d'un cadre de sécurité internationale plus large, qui fasse une place à la prévention des catastrophes et permette à la fois de respecter la souveraineté nationale et de renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes naturelles.

95. **M. Gerus** (Biélorus) dit que sa délégation se félicite des progrès enregistrés dans la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable. Elle note que la Commission du développement durable a joué un rôle éminent dans ce processus et souligne qu'il est important d'assurer un fonctionnement efficace pour cet organe car la Commission devra adopter des décisions essentielles sur le groupe thématique de questions ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, lors de sa treizième session.

96. On ne saurait non plus surestimer l'importance du travail accompli par la Commission économique pour l'Europe en vue d'organiser et de coordonner le processus de mise en œuvre des accords internationaux conclus dans le domaine du développement durable dans la région de l'Europe centrale et orientale.

97. Le Biélorus se réjouit que le Tadjikistan prenne l'initiative de présenter un projet de résolution sur la question des « activités entreprises pendant l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et la poursuite des efforts visant à assurer le développement durable des ressources en eau » et appuie cette initiative. Selon lui, la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie », proclamée par l'Assemblée

générale, peut apporter une contribution majeure à la réalisation des objectifs relatifs à l'eau énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Gouvernement biélorussien prête une attention vigilante aux questions de l'approvisionnement en eau et du logement, qui figurent parmi les priorités nationales depuis 10 ans. Il s'appuie sur des techniques modernes et écologiquement rationnelles pour planifier l'aménagement urbain et la construction de logements répondant à des normes de qualité rigoureuses, dans les zones urbaines et rurales.

98. En conclusion, le représentant du Biélorus appelle l'attention des délégations sur un facteur qui fait obstacle au développement durable de son pays, à savoir les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Alors que 18 années se sont écoulées depuis l'accident, plusieurs millions de personnes continuent de vivre dans des zones contaminées par la radioactivité au Biélorus, ainsi qu'en Ukraine et en Russie. Aussi l'ONU ne doit-elle pas relâcher l'attention qu'elle porte à cette question. Il convient de continuer à renforcer la coopération internationale, d'appuyer les initiatives prises à l'échelon national et d'améliorer les mécanismes de coordination pour faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. La conférence internationale qui doit être organisée à Minsk en 2006 à l'occasion du vingtième anniversaire de la catastrophe contribuera certainement à stimuler la coopération internationale en vue d'assurer la sécurité des installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques, à donner un nouvel élan aux travaux de recherche scientifique qui visent à définir une stratégie optimale pour la prise en charge médicale et la réadaptation sociale des populations sinistrées, et à accélérer la mise en œuvre de projets destinés à améliorer les conditions de vie de ces populations. Cette action répond aux intérêts de l'ensemble des peuples du monde. C'est pourquoi le Biélorus espère que la conférence sera appuyée non seulement par les pays victimes de la catastrophe, mais aussi par les pays donateurs, les organisations internationales et les institutions du système des Nations Unies.

99. **M. Capelle** (Îles Marshall) dit que sa délégation s'associe à la déclaration que le représentant du Samoa a faite au nom des pays du Forum des îles du Pacifique à propos de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, et que son

intervention porte sur une question différente, mais étroitement liée : celle des changements climatiques.

100. Les ravages causés par les ouragans qui ont frappé récemment la région des Caraïbes et les États-Unis ont de nouveau sensibilisé la communauté internationale à l'importance des phénomènes climatiques et à la nécessité d'une action urgente. La région à laquelle les Îles Marshall appartiennent – le Pacifique – n'a pas été épargnée puisque la petite île de Nioué a été littéralement dévastée par le cyclone Heta en janvier et qu'un typhon s'est abattu sur l'île micronésienne de Yap en avril.

101. Les petits États insulaires en développement sont extrêmement vulnérables face aux conséquences des changements climatiques – ce fait est de mieux en mieux reconnu dans les milieux scientifiques – et pourtant, ce sont eux qui ont la part de responsabilité la plus faible dans ces dérèglements et qui sont le moins aptes à s'adapter à l'évolution du climat. Les Îles Marshall ont une toute petite superficie (environ 180 kilomètres carrés) et sont constituées essentiellement d'atolls de faible élévation (2 mètres en moyenne au-dessus du niveau de la mer). Elles sont tributaires de l'océan gigantesque qui les entoure pour leur subsistance mais cet océan devient leur principal sujet d'inquiétude quand de graves intempéries se produisent, et l'élévation du niveau des mers risque, à terme, de mettre en danger leur existence même.

102. Les petits États insulaires en développement ont la volonté d'agir, mais ils comptent sur le soutien des grands pays industrialisés qui doivent se mobiliser. Ils réaffirment leur adhésion à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto et engagent les États qui ne l'ont pas encore fait – en particulier les gros pollueurs – à ratifier le Protocole sans plus tarder. Ils lancent également un appel à la communauté internationale pour qu'elle les aide à élaborer des stratégies d'adaptation globales et à les appliquer. On peut espérer que, à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion internationale de Maurice, la communauté internationale se mobilisera davantage pour éliminer les causes des changements climatiques et atténuer leurs effets, en particulier lorsqu'il s'agit des petits États insulaires en développement.

103. **M^{me} Al-Harthy** (Oman) dit que, mû par son sens des responsabilités et son attachement à l'Action 21 et

aux résolutions prises lors du Sommet mondial pour le développement durable, son pays a donné activement suite à ces résolutions en adoptant un plan national et en adhérant à un grand nombre de conventions et de traités régionaux et internationaux qui établissent un cadre pratique pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles aux fins du développement.

104. Dans le Sultanat d'Oman, le développement a toujours été centré sur l'être humain. L'adoption du modèle de développement durable constituait donc un choix stratégique logique pour ce pays car il garantit à la génération actuelle et aux générations à venir leur droit légitime à la prospérité et à une vie meilleure. Toute stratégie exige des efforts considérables sur le plan national si l'on veut réaliser le développement durable en tirant parti du savoir-faire des pays développés et en faisant appel au concours des organismes nationaux et internationaux compétents. Oman a consacré les années 2001 et 2002 à l'environnement pour marquer son attachement au principe de la coopération et de l'action collective, et a également décidé d'observer une journée de l'environnement chaque année, le 8 janvier. Il réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle réalise les aménagements requis par les pays en développement, notamment en raison des mutations qui se produisent actuellement dans l'économie mondiale, afin d'appuyer les efforts de développement nationaux et régionaux au moyen d'une assistance portant sur le financement, la formation, la recherche scientifique, l'introduction de techniques modernes et la mise au point de plans et de législations axés sur la protection de l'environnement, sans perdre de vue la nécessité d'établir un lien étroit entre le développement et la protection de l'environnement.

105. **M^{me} Homanovka** (Ukraine) estime qu'il convient de renforcer le rôle du Conseil économique et social pour ce qui est de superviser la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et la bonne articulation des aspects économiques, environnementaux et sociaux des politiques et des programmes visant à promouvoir un développement durable et que, pour cela, on pourrait par exemple focaliser un des débats consacrés à la coordination sur les questions liées au développement durable au sein du système. Elle tient également à saluer les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination dans la même optique, et celles que la Commission du développement durable a

adoptées en vue d'améliorer son programme et ses méthodes de travail.

106. L'expérience des 10 dernières années montre que les actions menées à l'échelon régional sont très fécondes pour le développement durable. C'est vrai tout particulièrement dans une région dynamique comme celle de l'Europe où les écarts qui existent entre les pays sur les plans économique et financier rendent nécessaire la mise en place d'un cadre de coopération solide. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a déjà un grand nombre d'activités en cours dans le domaine du développement durable. Parmi les principales initiatives prises dans la région au cours de la période récente, on peut mentionner le Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable qui a eu lieu à Genève au début de 2004 et au cours duquel on a analysé les problèmes à résoudre dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, compte tenu des grandes disparités observées dans la région de la CEE.

107. Il est clairement dit dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg que les pays sont responsables au premier chef de leur développement et qu'il est essentiel d'adopter des politiques économiques, sociales et environnementales avisées pour parvenir à un développement durable. À cet égard, l'Ukraine tient à souligner que ses stratégies nationales ont été élaborées en respectant les engagements de Johannesburg et qu'elles assurent la prise en compte systématique des considérations écologiques dans les réformes socioéconomiques structurelles et les autres activités entreprises par le Gouvernement ukrainien. En 2003, ce gouvernement a lancé un vaste programme national sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable pour la période 2003-2015. Ce document fournit un canevas pour forger un consensus national autour de la notion de développement durable et promouvoir la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. Il faut mentionner également la création du Conseil national du développement durable, présidé par le Président de l'Ukraine. On a adopté des stratégies pour introduire les schémas du développement durable dans les principaux secteurs de l'économie et entrepris des travaux en vue d'élaborer un code de l'environnement, de créer un fonds national pour l'environnement et de mettre au point un système d'audit, d'assurance et de surveillance écologique. En

outre, un conseil des organisations non gouvernementales a été créé au Ministère de l'environnement pour développer les partenariats entre le secteur public et la société civile. La ratification récente du Protocole de Kyoto par l'Ukraine constitue un autre témoignage de sa contribution à l'action menée pour conjurer les menaces qui pèsent sur l'environnement. Par ailleurs, l'Ukraine partage pleinement les préoccupations exprimées au sujet des difficultés particulières que les petits États insulaires en développement rencontrent dans les domaines de l'environnement et du développement.

108. En conclusion, la délégation ukrainienne souligne l'importance de l'éducation au service du développement durable. Elle rappelle que les ministres de l'environnement de la CEE ont adopté une déclaration sur ce sujet à Kiev, en 2003, et indique que l'Ukraine a élaboré un programme national pour une « éducation écologique ».

109. **M. Alshabibi** (Yémen) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et qu'elle se félicite de la décision du Secrétaire général relative à la création d'un organe consultatif sur la question de l'eau, qui revêt une importance considérable et a un rapport étroit avec le développement durable et la stabilité sociale. Un certain nombre d'études, notamment politiques, ont conclu que les conflits qui surviennent dans les pays en développement étaient de trois ordres : les conflits frontaliers, les conflits ethniques et les conflits relatifs à l'eau. Partant, la délégation yéménite réaffirme que la communauté internationale doit s'occuper en priorité de la question de l'eau pour que le problème ne s'aggrave pas davantage et ne devienne pas une source de conflits et un obstacle au développement. Le Yémen a accordé, et accorde toujours, un intérêt particulier à cette question et l'a placée au premier rang des priorités du Gouvernement, lequel a créé un Ministère de l'eau, œuvre inlassablement en coopération avec les organisations régionales et internationales pour faire face à la pénurie de ressources en eau et est prêt à participer à toute initiative qui vise à remédier à ce problème.

110. **M. Kiptoon** (Kenya) dit que sa délégation souscrit aux déclarations faites respectivement par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par le représentant de l'Afrique du Sud au nom de l'Union africaine.

111. Depuis l'adoption de la Déclaration de Rio et du programme Action 21, les processus de paupérisation et de détérioration de l'environnement se sont poursuivis. Il est néanmoins encourageant de constater que les membres de la communauté internationale participent activement à un dialogue sur le développement durable animé par l'ONU et qui a conduit à l'adoption de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Les résultats de la treizième session de la Commission du développement durable devraient maintenir cette dynamique en assurant une réaffirmation de l'engagement de la communauté internationale et en particulier de sa volonté de fournir les moyens d'exécution nécessaires et d'instaurer un cadre international propice.

112. Le Kenya note avec inquiétude que la fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles augmentent et que ce sont surtout les populations pauvres et vulnérables des pays en développement qui en subissent les conséquences. La communauté internationale doit rationaliser son action pour atténuer les dégâts et les souffrances causés par ces catastrophes, notamment en traitant la question des changements climatiques, y compris celle de l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto, et en accordant l'attention voulue aux problèmes des petits États insulaires en développement.

113. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a eu un impact positif, notamment en Afrique, mais elle ne pourra être appliquée de manière efficace que si on lui consacre les moyens financiers nécessaires. C'est pourquoi le Kenya lance un appel en faveur d'une augmentation du montant des ressources allouées pour les programmes relatifs à la dégradation des sols lors de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et invite la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du Fonds à conclure un mémorandum d'accord pour clarifier la répartition des responsabilités dans le financement de l'application de la Convention. Il exhorte également tous les pays à s'acquitter de leurs obligations financières au titre de la Convention. Malgré les défis redoutables auxquels le monde doit actuellement faire face dans le domaine de la protection de l'environnement, les moyens financiers alloués aux organismes qui sont censés appliquer des programmes de défense de l'environnement demeurent insuffisants,

fluctuants et imprévisibles. Ainsi, 4 % seulement des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement – principal organisme des Nations Unies pour les questions d'environnement – proviennent du budget ordinaire de l'ONU. Si l'on veut que le PNUE puisse remplir sa mission de manière satisfaisante, il faudra accroître ses ressources et le Kenya préconise pour cela d'augmenter la part prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU.

114. Étant donné l'importance que les pays en développement attachent au renforcement des capacités et à l'appui technologique, le Kenya espère que le plan stratégique intergouvernemental qui traite de ces questions sera arrêté lors de la réunion qui se tiendra à Bali (Indonésie) en décembre puis adopté par le Conseil d'administration du PNUE en février 2005.

115. En ce qui concerne l'emplacement du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement, le Kenya a bon espoir que le Conseil d'administration du PNUE prendra une décision judicieuse en tenant compte du fait que le Groupe fait appel à la participation du PNUE et d'ONU-Habitat qui ont tous deux leur siège à Nairobi.

La séance est levée à 13 heures.